

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2014

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (N° 1575)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL19

présenté par
M. Clément, rapporteur

ARTICLE 4

I.- A la première phrase de l'alinéa 3 et à l'alinéa 6, après les mots : « livre I^{er} », insérer les mots : « de la présente partie ».

II.- A la fin de l'alinéa 14, après les mots : « livre II », insérer les mots : « de la présente partie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.